

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 28  
en exercice : 28  
ayant pris part à la délibération : 28  
Date de convocation : 15 septembre 2025  
Date d'affichage : 17 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALIX Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, DERE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COURTINE Élisabeth	donne pouvoir à LEFORT Martine
LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à DELVERT Pierre
CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à BRAVO Jeannine
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
BAUDOUX Violette	donne pouvoir à VERONA Claude
BIZE Sandrine	donne pouvoir à DERE Philippe

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

**ORDRE DU JOUR**

**Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire explique que Madame Catherine CARCA, conseillère municipale, lui a fait part de sa démission, par courrier rédigé le 17 juin 2025, reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2025, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 2 juillet 2025.

**Installation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission de Madame Catherine CARCA, conseillère municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le poste vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Madame Tania HUMBERT, suivant de liste, n'a pas donné suite aux nombreuses prises de contact restées sans réponses.

Monsieur Richard LANSIAUX, suivant de liste, a décliné la proposition le 3 juillet 2025.

Par conséquent, le conseil municipal est donc, à ce jour, composé de 28 membres.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025**

- 2025 – 048 Demande de dotations à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2025 – 049 Service pluricommunal de police municipale - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de la Police Municipale de Bussy-Saint-Georges aux Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des Vignes
- 2025 – 050 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
- 2025 – 051 Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire
- 2025 – 052 Convention entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et la commune de Torcy pour les frais de restauration scolaire 2025-2026
- 2025 – 053 Modification du tableau des effectifs – suppression de postes
- 2025 – 054 Modification du tableau des effectifs – création de postes

**DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GLOAGUEN Cyrielle se propose comme secrétaire de séance.

Elle est élue à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025**

Pour : 21

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2025 – 048 DEMANDE DE DOTATIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Lors du conseil communautaire de Marne et Gondoire du 7 avril 2025, les élus communautaires ont voté le renouvellement du dispositif du Fonds de Concours pour la Transition Ecologique du Territoire.

Pour 2025, ce fonds est alimenté à hauteur de 1,5 M€.

Ce fonds entend accompagner les communes dans le changement climatique et participer à l'atténuation en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou encore le patrimoine naturel.

La commune sollicite donc une aide financière de Marne et Gondoire, au titre du Fonds de Concours à la Transition Ecologie pour le projet suivant :

- Réduction et Eclairage Public LED

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de Marne et Gondoire de 50% maximum pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 113 547,60 € HT, soit, 56 773,80 € HT de subvention.
- Arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Monsieur DERE demande la raison pour laquelle cette subvention n'a pas été demandée les années précédentes.

Monsieur PLUMARD répond que la commune avait bien sollicité cette subvention à Marne et Gondoire au titre du FCTE 2024 par délibération n°2024-031 du 19 juin 2024. Cette subvention a d'ailleurs été versée le 12 février 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de participation de Marne et Gondoire de 50% maximum pour le projet d'installation d'ampoules LED et de réduction de l'intensité de l'éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 113 547,60 € HT, soit, 56 773,80 € HT de subvention.

**ARRETE** la fiche financière telle qu'annexée.

**2025 – 049    SERVICE PLURICOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE - AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA  
POLICE MUNICIPALE DE BUSSY-SAINT-GEORGES AUX COMMUNES  
DE BUSSY-SAINT-MARTIN, FERRIERES-EN-BRIE, GUERMANTES,  
JOSSIGNY ET SAINT-THIBAULT-DES VIGNES**

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre à disposition la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges au profit des Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, une convention de service pluricommunal de Police municipale a été conclue entre ces communes le 4 juillet 2025.

La commune de Collégien souhaitant rejoindre ce dispositif, il convient de délibérer à nouveau afin d'élargir le périmètre de ce service.

Il est donc proposé aux communes signataires d'approuver l'adhésion de la commune de Collégien au service pluricommunal de police municipale.

A cet effet, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges aux Communes

de Bussy Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes et d'autoriser le Maire à le signer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

VU la délibération N°2021.00087 du 30 septembre 2021 relative au service pluricommunal de police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Martin,

VU la délibération 2024.00141 du 28 novembre 2024 actant le renouvellement du service pluricommunal de police municipale avec la commune de Bussy-Saint-Martin,

VU la délibération 2025.00073 du 12 juin 2025 élargissant le service pluricommunal de police municipale aux communes de Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes,

VU l'avis du Comité social territorial de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes en séance du 26 mai 2025,

CONSIDERANT la convention du 4 juillet 2025 fixant les conditions dans lesquelles les agents de la police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges sont mis à disposition des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, et Saint-Thibault-des-Vignes,

CONSIDERANT que la commune de Collégien entend rejoindre le service pluri communal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges, objet du projet d'avenant n°1 à la convention ;

ENTENDU que chaque commune doit conclure une convention de coordination de la Police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

**Article 1 :**

- De compléter la délibération N°2025.00073 du 12 juin 2025 de Bussy-Saint-Georges intégrant les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes au service pluricommunal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 :**

- D'approuver l'élargissement du service pluricommunal de police municipale existant entre les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes à la commune de Collégien.

**Article 3 :**

- D'autoriser la mise à disposition de trente-sept agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes et Collégien, dont les conditions figurent dans le projet d'avenant proposé.

**Article 4 :**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service pluricommunal de police municipale avec les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, ci- annexé, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

**Article 5 :**

- De donner pouvoir au Maire d'exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Monsieur VERONA dit que les membres de l'opposition étaient favorables pour une police pluricommunale avec Lagny sur Marne plutôt que Bussy Saint Georges. Il ajoute que l'avenant ne prévoit pas de renfort d'effectifs, qu'il n'y a pas de droit de regard ni sur le fonctionnement, ni sur la gestion financière ainsi que sur le recrutement. Monsieur VERONA ne saisit pas bien comment ce schéma pourra fonctionner sans structure spécifique compte tenu de son extension.

Monsieur le Maire répond que la convention signée reste applicable et identique mais ignore si la commune de Bussy Saint Georges étendra ses effectifs du fait de l'adhésion de la commune de Collégien.

Monsieur VERONA rétorque qu'il est tout de même important de s'inquiéter de l'organisation.

Monsieur le Maire dit que la mise en place de cette police pluricommunale doit avoir, au préalable, d'une part, l'aval de la préfecture et d'autre part, celle du procureur de la République.

Mais il dit qu'il se renseignera auprès de la police pluricommunale et du maire de Bussy Saint Georges afin de savoir si l'adhésion de la commune de Collégien aura un impact en termes d'effectifs et ne les diminueras pas.

Monsieur VERONA estime que le Préfet devrait avoir tous les éléments nécessaires pour pouvoir se positionner et donner un accord favorable ou non.

Monsieur DERE prend la parole et dit que le fait que la commune de Collégien veuille adhérer à ce dispositif, s'il n'y a pas d'effectif supplémentaire, il y aura forcément des coûts qui seront divisés. Il rappelle que ce contrat est à hauteur de plus de 90 000 € environ. De ce fait, si Collégien intègre cette organisation et qu'il n'y a pas d'effectifs ou de moyens supplémentaires pour Bussy Saint Georges, il va de soi qu'il y aura une diminution de la facturation de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**Article 1 :**

**COMPLETE** la délibération N°2025.00073 du 12 juin 2025 de Bussy-Saint-Georges intégrant les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes au service pluricommunal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 :**

**APPROUVE** l'élargissement du service pluricommunal de police municipale existant entre les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes à la commune de Collégien.

**Article 3 :**

**AUTORISE** la mise à disposition de trente-sept agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes et Collégien, dont les conditions figurent dans le projet d'avenant proposé.

**Article 4 :**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service pluricommunal de police municipale avec les communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des-Vignes, ci- annexé, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

**Article 5 :**

**DONNE** pouvoir au Maire d'exécuter la présente délibération.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

**2025 – 050    MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

**Vu** la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **2025 – 051    MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services municipaux, scolaire, extra-scolaire et périscolaire en raison d'une modification qui a dû être apportée.

En effet, en page 31, le paragraphe suivant a été rajouté :

*« Les familles ne possédant pas d'avis d'imposition devront fournir un document officiel mentionnant leurs revenus (attestation de paiement CAF, bulletin de salaire...) ».*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la modification du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire tel qu'indiqué ci-dessus et d'approuver le règlement en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Monsieur DERE dit que le service des impôts fournit une attestation de situation à tout moment. L'ensemble des citoyens peuvent aujourd'hui demander aux impôts un avis de situation ou alors un avis de non-imposition. Monsieur DERE estime que cet ajout n'a pas lieu d'être.

Madame BARTUCCIO répond qu'il s'agit de deux familles sur la commune de Saint Thibault quoi sont concernées et qui ont été accompagnées par une assistante sociale. Donc, s'il y avait une autre solution, celle-ci aurait été proposée. Cette proposition, soufflée par l'assistante sociale, a d'ailleurs été soumise et validée par la trésorerie.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas judicieux de s'opposer à ce genre de procédé qui apporte de la souplesse aux personnes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux, scolaire, extra-scolaire et périscolaire tel qu'exposé ci-dessus.

**2025 – 052 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES  
ET LA COMMUNE DE TORCY POUR LES FRAIS DE RESTAURATION  
SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'à ce jour des enfants de la commune de Saint Thibault des Vignes peuvent être obligés de suivre leur scolarité dans les écoles de la commune de Torcy, et de même pour les enfants de Torcy devant suivre leur scolarité à Saint Thibault des vignes, pour diverses raisons telles :

- ✓ La santé
- ✓ Les dérogations selon les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation
- ✓ Les classes spécialisées

Les communes décident de convenir des principes suivants en matière de règlement des frais de fréquentation des services municipaux, plus précisément pour ce qui concerne la fréquentation de la restauration scolaire.

Pour les frais de scolarité, le principe de la gratuité réciproque est retenu dans le cadre des dérogations décidées par les Communes. Ce principe de gratuité implique l'accès à l'ensemble des prestations offertes aux élèves concernés.

Il est précisé que l'inscription d'un enfant dans une U.L.I.S. (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique et qu'il convient alors d'appliquer l'article L.212-8 du Code de l'Education. Cela implique que les frais de scolarité doivent être pris en charge par la Commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose, tant à elle qu'à la Commune d'accueil.

Pour la restauration scolaire, les dépenses engagées par la Commune d'accueil lui seront remboursées par la Commune de résidence sur la base du tarif spécifique en vigueur pour enfant extérieur à la Commune et en fonction de la fréquentation effective des enfants.

La commune de Torcy réglera directement la facture à la commune de Saint-Thibault-des Vignes dès réception de celle-ci, et émettra un titre au coût appliqué par la commune de Torcy à la famille et celle-ci s'acquittera de sa facture dès la réception du titre exécutoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de passer au vote et de valider la convention entre la commune de Saint Thibault des Vignes et la commune de Torcy pour les frais de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**VALIDE** la convention entre la commune de Saint Thibault des Vignes et la commune de Torcy pour les frais de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

**2025 – 053 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose que suite au départ de deux agents appartenant à la filière technique, il convient de supprimer leurs postes.

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – catégorie C	14	2		12

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

**2025 – 054 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des besoins et dans un souci de garantir la continuité du service public, suite au départ en disponibilité du coordinateur du service technique, un agent de maîtrise titulaire va être recruté au service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Agent de maîtrise – catégorie C	0		1	1

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande s'il y des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

## **DECISIONS**

### Décision°2025-017 du 24 juin 2025

Contrat avec la société AXED pour la maintenance des portes automatiques piétonnes du centre culturel

### Décision°2025-018 du 24 juin 2025

Contrat avec la société RECREACTION pour les différentes aires de jeux installées sur la commune.

### Décision°2025-019 du 5 août 2025

Bail temporaire dérogatoire avec le SIAM pour la location d'un local

### Décision°2025-020 du 5 août 2025

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CVIE pour la passation du marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public.

### Décision°2025-021 du 4 août 2025

Convention avec Mme Azilis Le DEVEHAT, psychomotricienne, pour différentes interventions.

### Décision°2025-022 du 2 septembre 2025

Contrat avec l'entreprise UNITIA pour la mise en place d'un contrat de copropriété pour la gestion de la copropriété au 2, rue de Torcy et au 3, avenue des Joncs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur VERONA dit qu'il souhaite faire une remarque sur la décision n°2025-019 du 5 août 2025. Il souhaiterait connaître les motivations du choix de l'endroit, où seront installés certains services municipaux. Car, pour le centre technique, il était temps, car les conditions de travail de sont pas ne sont pas optimales.

De plus, Monsieur VERONA est surpris de ce déménagement assez rapide à 6 mois des élections municipales, d'une part, mais d'autre part il s'étonne du lieu qui est situé non loin d'un site de méthanisation avec des risques d'explosion assez importants.

Monsieur le Maire explique que ce bail temporaire de 3 ans permettra au service technique de sortir de cet endroit insalubre.

Monsieur DERE prend la parole et dit que cela faisait quelques années que la situation des employés communaux du service technique était une situation vraiment dégradante.

Il rappelle aussi, que depuis 2007, la commune a engagé des frais d'étude d'un montant de 230 000€ pour le CTAM. Il dit donc que l'équipe majoritaire avait tendance à dépenser pour répondre aux besoins théobaldiens ; montrer des belles images, sans aboutir à rien.

De plus, Monsieur DERE soulève que le montant global de tous les baux sur la commune, qui s'élève actuellement à 230 000 €, a augmenté de 170 000 € sur les 7 dernières années. Tout cela en ne diminuant pas la dette.

Il s'aperçoit donc que, étant donné que la capacité d'emprunt de la commune est limitée, elle est contrainte de louer des locaux car elle n'est pas en mesure d'en construire.

Monsieur le Maire rappelle que ce bail est provisoire et qu'il est dans l'intérêt du personnel des services techniques.

## QUESTIONS DIVERSES

1) Lors du conseil municipal du 20 mars 2025, nous vous avons posé une question concernant le bail de 12 ans signé avec le bailleur POLYLOGYM TMH pour l'aménagement d'une maison médicale et d'un centre social (délibération 2025-007 du 13 février 2025) sur lequel nous avions émis des réserves. Vous nous avez répondu avoir engagé une renégociation avec le bailleur.

Nous avons réitéré notre question lors du conseil municipal du 26 juin 2025 lors duquel vous nous avez répondu que la négociation était toujours en cours.

Pouvez-vous nous préciser aujourd'hui si la négociation est maintenant terminée et si vous avez obtenu satisfaction concernant la durée, l'indexation et la dissociation des travaux et du loyer ?

Monsieur le Maire répond que les négociations avec le bailleur sur le bail, aussi bien sûr la maison médicale que sur le centre social sont à ce jour stoppées pour la raison suivante : dernièrement, nous avons appris que 3 Moulins habitat abandonnait la solution de la location qui intégrait les locaux et les travaux. La raison évoquée par 3 Moulins habitat est que le projet a trop tardé et, que ce serait dorénavant à la commune d'effectuer l'aménagement en tenant compte de la réglementation sur les marchés publics. Par conséquent, aujourd'hui, au regard de la question posée, les cartes sont rebattues afin de trouver une solution pérenne.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas en dire davantage sur l'orientation qui sera prise. Plusieurs pistes sont à l'étude.

Néanmoins, il est toujours question de conserver et de préserver les médecins actuels et d'en accueillir d'autres.

2) Les riverains de la rue de Torcy subissent à nouveau les nuisances de la réalisation des constructions. La semaine dernière des engins de chantier sont arrivés aux alentours de minuit et ont travaillé jusqu'à 1h00 du matin, puis ont commencé à travailler dès 6h30 du matin.

Que pensez-vous mettre en place pour faire respecter les horaires autorisés pour les travaux et ainsi préserver le sommeil des habitants de cette zone ?

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé dès l'aube de la situation rencontrée dans la rue de Torcy. Il a demandé à rencontrer rapidement le ou les responsables du chantier afin de leur faire part de cette situation et de la gêne occasionnée, mais aussi pour acter la détérioration des voiries et trottoirs situés à ce même endroit.

Il précise qu'un rendez-vous a eu lieu ce matin. Les responsables du chantier se sont engagés à respecter les horaires journaliers. En cas de récidive, il signera un arrêté d'interruption de travaux.

3) Nous avons appris que la Directrice Générale des Services de la ville, Madame Bidault a bénéficié d'un accord transactionnel de rupture conventionnelle pour quitter son poste.

Pouvez-vous nous indiquer le montant de cet accord et nous préciser la nouvelle organisation que vous allez mettre en place suite à son départ pour assurer la continuité des services ?

Monsieur le Maire répond que les informations sont justes. La directrice générale des services a bénéficié d'un accord transactionnel de rupture conventionnelle. Il précise qu'il s'agissait de sa troisième demande. Par ailleurs, il dit, qu'il est évident qu'au conseil municipal ouvert au public ici présent, il ne peut décentrement pas donner le montant de cette transaction.

Il explique qu'il a fait appel à un tiers extérieur afin de définir et fixer le montant de l'accord. Celui-ci est conforme au texte qui fixent les règles des personnels territoriaux.

En outre, afin de ne pas grever les comptes de la commune et pour une période temporaire, il souhaité une organisation de fonctionnement en interne qui garantit la continuité des services vers les habitants. Le rôle et la responsabilité des chefs de service restent identiques.

En conclusion, Monsieur le Maire dit qu'en ce qui concerne la nouvelle organisation, certainement soufflée par un des futurs colistiers des membres de l'opposition, elle a été présentée et approuvée ce matin en comité social territorial et votée à l'unanimité par les membres présents.

- 4) Vous avez émis un arrêté de non-opposition le 08/07/2025 pour la DP 077 438 25 00036 concernant le remisage de véhicules et la création d'un hub de chargement de véhicules électriques rue Berthe Morisot sur la parcelle AD370.

Nous constatons que cet arrêté de non-opposition est erroné : en effet, il stipule que le projet est en zone UD alors que le règlement graphique du PLU approuvé en conseil municipal du 16/05/2025 situe la parcelle à cheval sur les deux zones UC et UE(a) !

Nonobstant, nous nous interrogeons sur la faisabilité de ce projet au regard de sa localisation car la DP ne mentionne que la zone UE, alors qu'en théorie le terrain d'assise doit respecter le règlement de chaque zone suivant leur localisation.

Or, après relecture du PLU, nous avons constaté que la zone UC interdit le dépôt de véhicule et manifestement cette interdiction n'est pas respectée.

Pouvez-vous donc nous dire pourquoi vous avez accepté la création de cette unité de remisage dans une zone non autorisée ? Et si vous envisagiez d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU si une "éventuelle" erreur graphique était constatée dans le règlement s'appliquant à cette parcelle ?

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains ont été vendus par la commune à VGRF (Volkswagen Group Retail France) pour la réalisation d'un parc de stationnement de leurs véhicules. En effet, la proximité de plusieurs concessionnaires automobiles crée des problèmes récurrents dans ce secteur avec beaucoup de stationnements sauvages et un débordement anormal sur les secteurs résidentiels situés à proximité. Les véhicules avaient, pour certains, trouvé refuge dans le rond-point situé au bout de la rue Berthe Morisot, mais étaient disposés de façon désorganisée et sur un espace public qui n'avait pas cette vocation première. Afin de résorber cette situation, la commune a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion avec les concessionnaires afin de trouver une solution puisque les espaces de stationnement propres aux sites se sont avérés trop restreints par rapport aux besoins. La vente du terrain puis son aménagement, par des fonds privés, permet ainsi de créer 47 places de stationnement répondant aux besoins des concessionnaires et permettant d'assainir la situation existante. L'arrêté pris le 8 juillet qui autorise le projet, comporte effectivement une coquille. Il vise une mauvaise zone du PLU, en l'occurrence la zone UD, alors que le projet est situé à cheval sur la zone UEa et UC. Il s'agit d'une manifeste erreur matérielle sans effet sur la légalité de l'acte et le service urbanisme s'engage à rapidement le corriger.

De plus, concernant la rédaction du règlement de la zone UC qui précise dans son article UC 1- 3 que les affectations interdites dans la zone au nombre desquelles se trouve l'affectation « dépôts de véhicules ». Cette limitation existe notamment pour permettre de lutter contre le stockage et l'abandon de véhicules au sein des terrains privés peut prêter à confusion. Ici, l'aménagement de ce terrain est en lien direct avec l'activité des concessionnaires situés à proximité immédiate, dont il va constituer une partie des stationnements nécessaires au fonctionnement. L'interdiction couvre l'aménagement d'un dépôt de véhicules seul, mais pas les besoins de stationnement propres à chaque affectation autorisée. Si l'on partait de ce principe, aucun stationnement ne pourrait être autorisé du tout dans l'ensemble de la zone.

La commune reconnaît que cette rédaction ambiguë peut porter à confusion.

Il est toutefois à noter que le dossier n'a pas fait l'objet de remarques au niveau du contrôle de légalité de la préfecture lors de sa transmission. Cependant, afin de clarifier tant les plans que le règlement, il sera proposé de modifier le zonage lors d'une prochaine modification du PLU

afin que l'ensemble du parc de stationnement soit remis dans la zone UEA en accord avec la nouvelle configuration des lieux.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose à Monsieur GABILLOT de venir travailler avec les services de l'urbanisme sur ce sujet pour essayer de trouver une solution qui répond aux exigences de ce dernier.

Monsieur GABILLOT accepte l'invitation.

Monsieur GABILLOT dit que s'il comprend bien, cela signifie que cette zone qui va être construite au détriment des espaces verts, permettra aux personnes qui travaillent chez AUDI d'y stationner ?

Monsieur le Maire répond par la négative et réitère sa proposition d'un travail en commun qui intégrera l'engagement pris et ce permettra par la suite d'être plus fort pour intervenir auprès des concessionnaires.

Monsieur DERE prend la parole et dit que cette situation aurait pu être évitée si le conseil municipal n'avait pas décidé de vendre le rond-point qui était nécessaire au demi-tour des camions. Il reconnaît que les concessionnaires ont besoin de place mais la commune n'a pas tenu compte des riverains qui habitent la rue Eugène Delacroix. Cette situation dévalorise leurs biens.

La séance est close à **19h48**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Carine GUILLOSSOU



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 13 octobre 2025  
Le Maire,  
Christian PLUMARD

